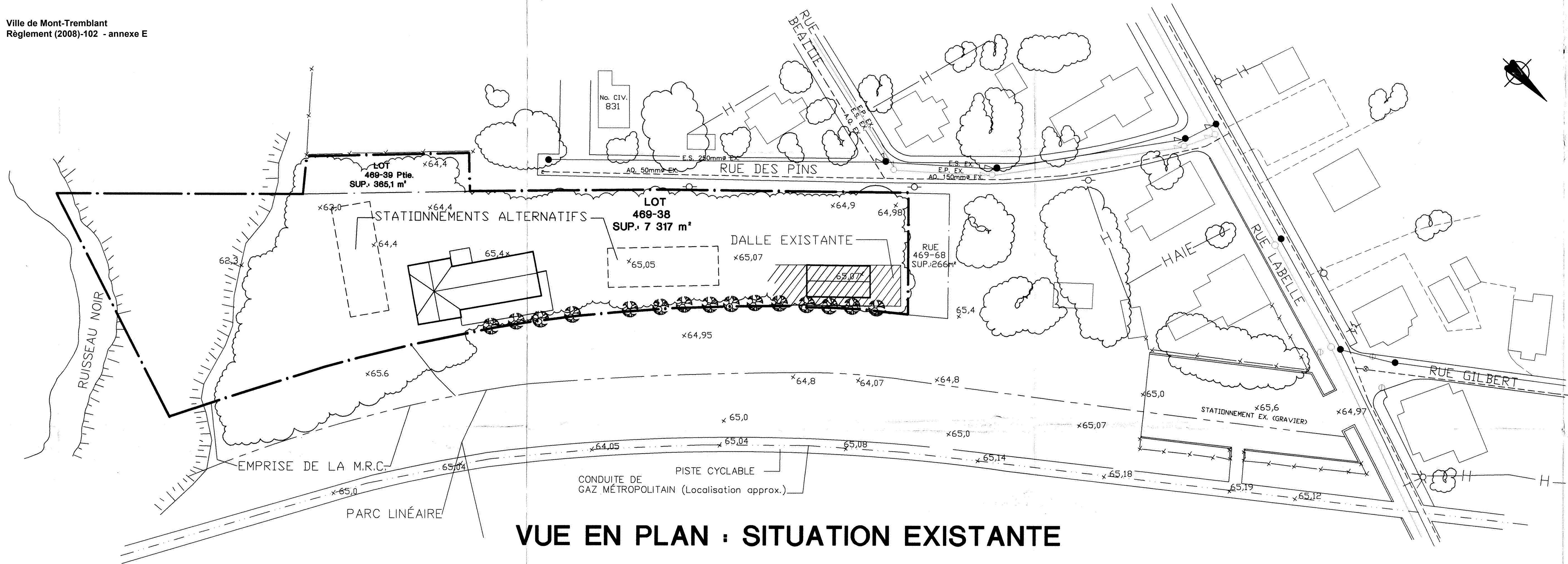
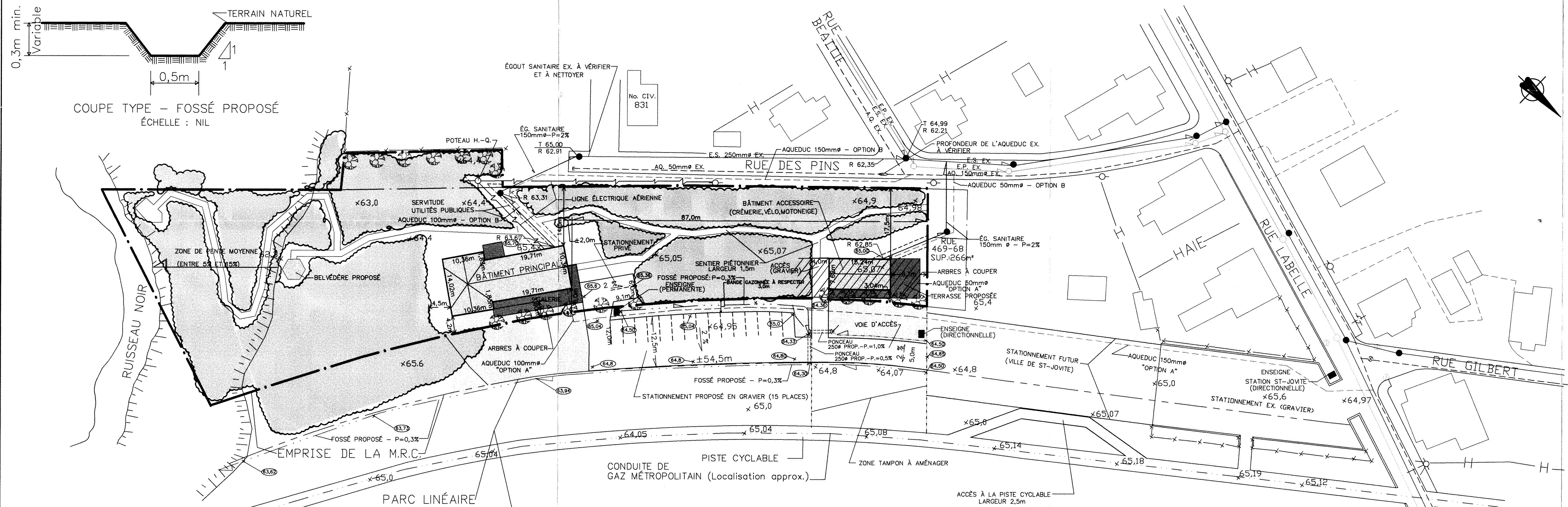




VUE EN PLAN : SITUATION EXISTANTE



VUE EN PLAN : IMPLANTATION PROPOSÉE

LÉGENDE

- REGARD ET ÉGOUT SANITAIRE PROPOSÉ
- CONDUITE D'AQUEDUC PROPOSÉE
- ÉLÉVATION TERRAIN PROPOSÉ
- ÉLÉVATION TERRAIN NATUREL
- DIRECTION ET PENTE DU DRAINAGE PROPOSÉ
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC ET BELL-CANADA EXISTANT
- HAIE EXISTANTE
- BOISÉ ET ARBRE EXISTANTS
- NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU BOISÉ PROPOSÉ
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTE :
LA LOCALISATION DES ÉGOUTS ET AQUEDUC EXISTANTS
EST APPROXIMATIVE EN FONCTION DES INFORMATIONS REÇUES
PAR LA VILLE DE ST-JOVITE

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2008)-102
ANNEXE E

No	Revisé le	Nature	Par	Approuvé
1	19-12-1998	MODIFICATIONS AU PLAN SUITE À LA RÉUNION DU 98-12-07		

REVISION

CLIENT:
M. HUGUES LAPORTE

ADRESSE:
3333 Bd. du Souvenir, Laval, Québec



PROJET:
STATION ST-JOVITE
Rue des Pins, St. - Jovite, Québec

ÉCHELLE:
1: 500

SECTEUR: St-Jovite
RÉFÉRENCE DAO: ...

PLAN D'IMPLANTATION
PLAN CONCEPT D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE
SITUATIONS EXISTANTE ET PROPOSÉE

RELÈVÉ PAR: R. P. - P. L. - P. G. - H. L.	VÉRIFIÉ PAR: Patrice Laporte Ing.	DATE: 19 DÉCEMBRE 1998
DESSINÉ PAR: R. P.	APPROUVÉ PAR:	DOSSIER NO.:
PRÉPARÉ PAR: P. L.		PLAN NO.: 1 de 1



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102
concernant le zonage

**Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité
du parc des Voyageurs) et aménagement forestier**

Document d'aménagement forestier (page 1 de 10)

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT

Le 2 décembre;

ACQUITTE PAR

PIERRE VALIQUETTE
INGÉNIEUR FORESTIER

Membre de l'Ordre des Ingénieurs Forestiers
du Québec. Permis # 90-010.

119 Tour du Lac Clair
C.P. 756
Labelle, (Québec)
J0T 1H0
Téléphone et télécopieur: (819) 686-3783
Adresse électronique : pvaliq@lannon.qc.ca

POUR LE COMPTE DE

LA COMPAGNIE:

92717 CANADA INC.
2020, DES BECS SCIES
Laval, (Québec)
H7L 5N6

représenté par

M. Hugues Laporte

LOTS 469-38 et P-469-39 RANG VI
CADASTRE : CANTON DE SALABERRY
Division d'enregistrement : TERREBONNE.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102
concernant le zonage

Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 2 de 10)

2

INTRODUCTION

Sécurité des lieux.

Un risque n'existe qu'à partir du moment où des personnes ou des biens sont menacés par l'extension d'un phénomène. Le niveau de risque s'évaluant par le croisement de la possibilité que le phénomène se produise et des enjeux qu'il peut menacer.

L'évaluation du risque se traduit par l'objectif de développement poursuivi, l'inventaire qualitatif et dendrométrique des arbres constituant ce danger potentiel, son histoire, l'étude pathologique, entomologique, topographique et la connaissance des contraintes urbaines.

DANS CE CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE IL EST PRIMORDIAL DE RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DES ENJEUX QUI SERONT MENACÉS.

En résumé, il s'agit d'évaluer un territoire composé de plantations et d'arbres centenaires situé au cœur même de la municipalité de la Ville de Saint-Jovite.

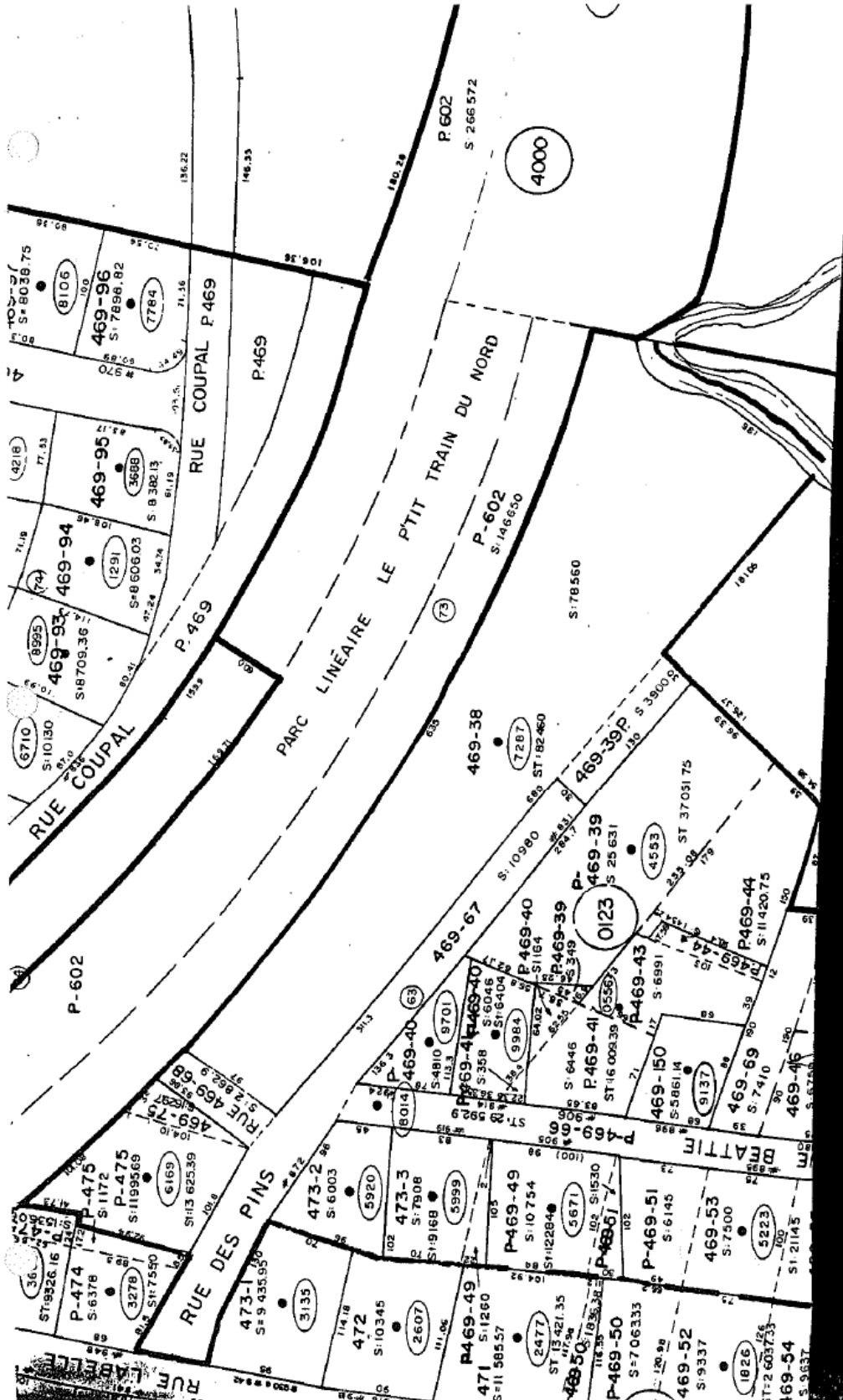
Plus précisément, il s'agit d'une partie du lot 469-39 et du lot 469-38 du cadastre officiel du canton de De Salaberry apparaissant au rôle d'évaluation sous le numéro de matricule 78080-2010-62-7287 et contenant en superficie 7660.8 mètres carrés.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102
concernant le zonage

Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité
du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 3 de 10)





Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité
du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 4 de 10)

5

PLANTATION DE PINS ROUGES

RECOMMANDATIONS (suite)

La maladie du rond.

Cette essence forestière est l'hôte potentiel d'une maladie appelée la *maladie du rond*. Dans l'est du Canada, elle constitue l'essence la plus affectée par cette maladie.

De ce constat, on doit prendre certaines précautions lors de la coupe de cette essence forestière selon la période de réalisation.

La maladie du Rond, observée sur tous les continents, est causée par le champignon *heterobasidion annosum*. Cependant, *H. annosum* et la maladie qu'il cause sont moins connus au Québec parce que ce champignon n'a été identifié ici que récemment, soit en 1989, dans une plantation de pins rouges (*pinus resinosa*). Néanmoins, en raison de l'importance des dégâts que provoque ce champignon partout dans le monde, on le classe parmi les pathogènes les plus dévastateurs des forêts résineuses.

Comme la lutte contre ce champignon est très coûteuse, il est fortement recommandé de prévenir son introduction dans un peuplement. Actuellement, la méthode de prévention utilisée dans plusieurs pays consiste à traiter les souches lors de l'abattage.

L'application d'un produit de prévention doit se faire aussitôt après la coupe des arbres.

Période de réalisation	Traitement
15 décembre au 15 mai	Aucun
15 mai au 15 décembre	Prévention

La période pendant laquelle on doit appliquer un traitement préventif, qu'il soit chimique ou biologique, débute vers la mi-mai ou dès que la température atteint 8 °C selon des sources finlandaises; elle se termine à la mi-décembre ou dès que la neige recouvre le sol.

Traitement chimique

Ce type de traitement a pour but de rendre la surface de la souche fongitoxique. Le Borax (tétraborate de sodium décahydraté) est le seul produit homologué pour cet usage. Le borax n'a qu'à être saupoudré sur la surface des souches fraîchement coupées; il suffit de blanchir complètement la surface de la souche avec le borax (Quantité nécessaire: ~3 kg disponible en pharmacie).

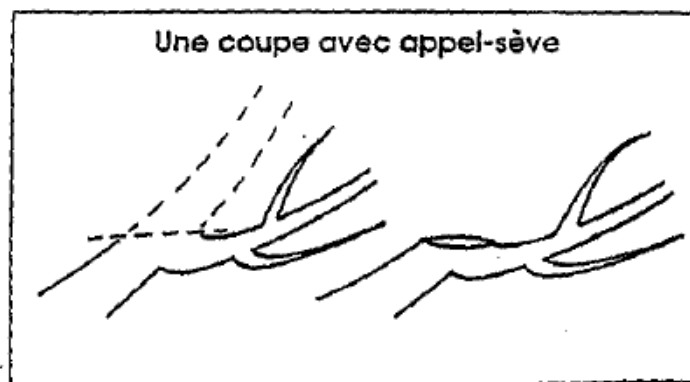
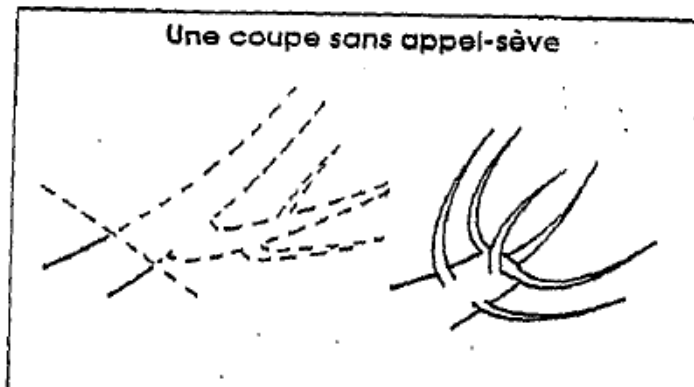
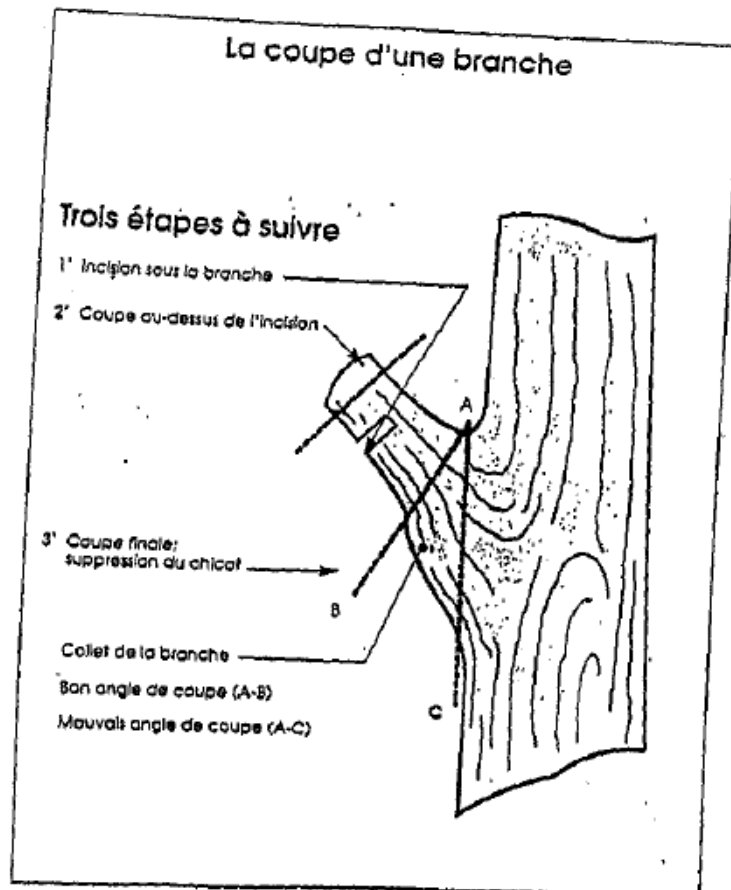
Le seul alternatif à ce produit consiste à utiliser une concentrée d'urée ($\text{CO}(\text{NH}_2)_2$) dosant à 46% d'azote ammoniacal (46-0-0) (disponible au coopérative agricole).



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102
concernant le zonage

Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 5 de 10)





Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 6 de 10)

8

PLANTATIONS LINÉAIRES DE PEUPLIERS

RECOMMANDATIONS (suite)

La carie

A cet effet, on note la présence de champignons sur le tronc, d'exposition importante de bois (perte d'écorce) et de multiple branches adventives non élaguées. Ce dernier défaut laissant présager la présence non négligeable d'une carie au sein même du tronc.

Incidemment, ces plantations de peupliers constitue un danger réel pour les installations prévues et pour la sécurité actuelle et future des usagers de ce site. L'élimination totale à court terme de ces plantations est inévitable.

Par contre, l'aspect rectiligne de cette plantation doit être reconstitué en utilisant des essences de remplacement qui répondent aux critères d'utilisation de ce site. Il pourrait s'agir d'arbustes décoratifs ou de feuillus nobles tels que le chêne rouge (*Quercus rubra*), le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) ou possiblement, le frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*).

A l'intérieur de la plantation linéaire de peupliers qui fait face au parc linéaire, 2 tiges d'érable rouge parmi les rejets d'une souche d'érable rouge seront conservées pour fins de diversité. Leur vigueur et leur qualité font de ces arbres un élément intéressant à conserver pour la nouvelle plantation. Cet émondage suivi d'un élagage seront les interventions à prescrire pour ces rejets d'avenir.



Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 7 de 10)

10

MILIEU NATUREL EXCEPTIONNEL

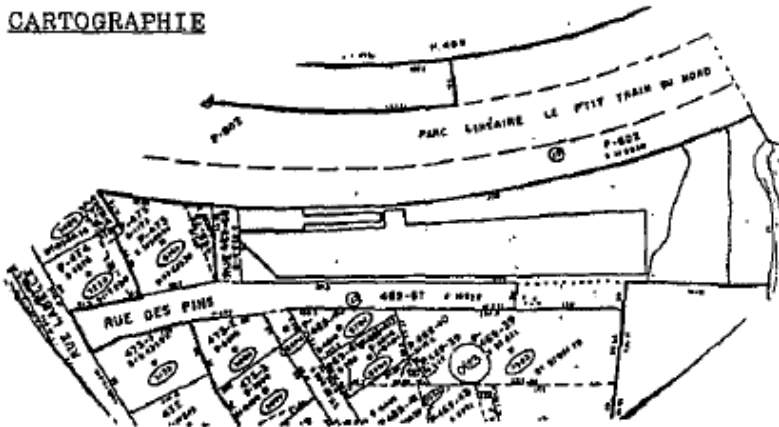
RECOMMANDATIONS (suite)

Il faut éviter de camoufler ce site par des bâtiments, de même que l'impact que peut engendrer la construction de ces derniers; tassement du sol, excavation, bris racinaires, blessures aux branches et au tronc, etc.

A l'exception d'une épinette blanche morte et d'un chicot de pin blanc à abattre, ce site ne doit pas faire l'objet d'aucune autre intervention à part l'élagage des branches mortes sur une hauteur de 3 mètres. De plus, l'intervention devrait dans la mesure du possible être réalisée l'hiver mais jamais du mois d'avril au mois de septembre. Ces précautions ont pour objectifs d'éviter des problèmes d'érosion et de blesser sévèrement les tiges à conserver.

Le développement d'un belvédère pour admirer un site semblable doit respecter quelques consignes très importantes. L'établissement d'un belvédère surplombant ce talus, devra reposer sur des pilotis au sommet du talus. Ainsi, on évitera toute dégradation du site par l'effet de compaction du sol et de disparition de la couverture végétale essentielle au maintien du sol en place.

La construction d'un accès à la zone riveraine par l'entremise de ce talus, devra être réalisé par des escaliers conçus sur des pilotis. Cette construction permettra de minimiser les impacts sur ce secteur érodable. Elle permettra également de visualiser toute la beauté de ce site naturel exceptionnel sans pour autant le mettre en péril.





Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 9 de 10)

13

DÉVELOPPEMENT

Méthodes de travail employées

Essentiellement, il s'agissait de parcourir toute la propriété et de recueillir les données pertinentes à la confection d'un plan d'aménagement forestier et répondant aux besoins du propriétaire et de la Ville de Saint-Jovite.

RECOMMANDATIONS

Pour tous les travaux d'élagage ainsi que le choix des arbres à éliminer, l'embauche d'un spécialiste sera un atout non-négligeable.

Pour tous les travaux de construction, certaines mesures seront prises pour minimiser les impacts sur les arbres à conserver.

Avant le commencement des travaux, on sélectionnera les arbres à conserver en fonction de leur état de santé et de l'emplacement souhaité du futur bâtiment. Ainsi, on évite de choisir de beaux arbres déperissants. Enfin, on procède à l'abattage des arbres désignés.

Avant de permettre l'accès à la machinerie lourde, on délimite une voie d'entrée que les opérateurs devront respecter. Il faut donc ériger une clôture sur la circonférence de la projection verticale de la cime des arbres que l'on désire protéger. Pour éviter le rehaussement du niveau du sol, la terre d'excavation devra dans le pire des cas être transportée à l'extérieur du site par camions, lesquels circuleront uniquement aux endroits indiqués.

On doit éviter de déposer près des arbres les matériaux de construction afin d'éviter tout tassement du sol pouvant nuire à leurs racines, mais aussi pour prévenir toute blessure aux troncs ou aux branches.

Idéalement, la finition des travaux de terrassement doit être réalisée à la main pour éviter de causer les blessures normalement produites par la machinerie. Bien entendu, un système de drainage et d'aération efficace est installé autour des arbres qui seront renchaussés.



Annexe E Plan d'aménagement d'ensemble dans la zone TM-410 (terrain à proximité du parc des Voyageurs) et aménagement forestier

Document d'aménagement forestier (page 10 de 10)

15

BIBLIOGRAPHIE

- 1- OIFQ, *Manuel de foresterie*, 1996, 1428 pages.
Presses de l'Université Laval, Québec.
- 2- Ministère de l'Énergie et des Ressources; Service
d'entomologie et de pathologie, 1985.
Notions de pathologie forestière.
- 3- Agence régionale de mise en valeur des forêts
privées des Laurentides; Programme d'aide à
la mise en valeur de la forêt privée, *Cahier
d'instructions techniques*, Avril 1997, 185
pages.
- 4- Lafond, Richard; *Aménagement polyvalent du
territoire*, 1986, 138 pages.
Modulo Éditeur.
- 5- Ministère de l'Environnement; *La construction
domiciliaire en milieu boisé et la
protection des arbres*, 1984.
- 6- Ministère de l'Énergie et des Ressources;
Direction de la conservation;
Service de l'éducation en conservation;
*Normes relatives à l'établissement de
sentiers de nature*, 1979.
- 7- Société internationale d'arboriculture chapitre
Québécois; *Guide d'évaluation des arbres et
autres végétaux ligneux d'ornement -
Édition 1987*, 1987.
- 8- Les presses de l'Université de Montréal; *Flore
Laurentienne*, Frère Marie-Victorin,
Troisième édition, 1995.
- 9- Ministère des Terres et Forêts, *Conseils pratiques
en sylviculture ornementale*; 1979.
- 10- Ressources naturelles Canada, Service canadien des
forêts, *La maladie du rond*, 1994.
- 11- Hubert, Michel et Courraud, René, *Élagage et taille
de formation des arbres forestiers*, 1994.